



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2026-06-111

**Portant réglementation de la circulation
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT-CHRISTOPHE
DU VENDREDI 24 JUILLET AU LUNDI 27 JUILLET 2026
(VIC SUR SEILLE)**

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la Fête Patronale de la Saint Christophe organisée par la Commune de Vic-sur-Seille du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

ARRÊTE

Article N°1 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation demandée, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation.

Article N°2 :

A l'approche de la manifestation, la circulation sera réglementée, à partir du vendredi 24 juillet 2026, 17h00, et jusqu'au lundi 27 juillet 2026, 00h00, dans les conditions suivantes :

- Rue du Palais
- Rue Georges de la Tour
- Signalisation afin de prévenir les usagers,
- A l'approche de la zone où se tient la manifestation, la vitesse est limitée 30 km/h.

Article N°3 :

Le présent arrêté sera applicable à partir du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 – minuit selon les stipulations de l'article N°2 ci-dessus.

Article N°4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

Article N°5 :

Un itinéraire de déviation est mis en place à partir de la rue Meynier à hauteur du Domaine DIETRICH – GIRARDOT en direction de la rue des Cultivateurs vers la rue Jules Dassenoy via la rue Allant au Tripot.

Les véhicules en provenance de Château-Salins via la Route de Salival emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- ✓ Rue Saint-Etienne
- ✓ Rue Jules Dassenoy vers rue des Bons Enfants ou rue de Varennes en direction soit de la rue de l'Abattoir, soit de la Place de la Halotte

Les véhicules en provenance de Château-Salins via rue Liégeoise emprunteront l'itinéraire de déviation suivante :

- ✓ Rue du Pont Neuf vers toute direction

Article N°6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article N°7 :

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur le chantier par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Toute personne intervenant sur le chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article N°8 :

Madame le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE, le 15/06/2026

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

